

Réunion du 27 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt sept Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JEUDY, Maire

Date de convocation : 20 juin 2013

Présents : Messieurs JEUDY, PERRIER, BARRET et LABBE. Mesdames DESNAUDS, GRANSEIGNE, TOURRET, LAMARTINE, SOURIOUX et MERITET.

Excusés : Mademoiselle DUBOIS, Messieurs AUGENDRE et DETOURBET

Madame Sylvette DESNAUDS a été élue secrétaire de séance

.....

Communauté de communes

Depuis 2004, une représentation égalitaire des communes membres de la communauté de communes Bocage Sud est appliquée au sein du conseil communautaire de cet EPCI.

L'article 5211-6-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010-article 83 et la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012-article 1 encadrent désormais le nombre et la répartition des délégués communautaires.

En cas d'accord à la majorité qualifiée, la communauté de communes peut répartir librement le nombre de siège attribués par la loi et bénéficier de 25 % de sièges supplémentaires sur le nombre de sièges total obtenu.

Dans le cas contraire, les sièges seront répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La nouvelle répartition sera effective à partir des élections municipales de 2014.

Le 26 mars 2013, le conseil communautaire de Bocage Sud s'est prononcé à l'unanimité, pour l'adoption d'un accord local maintenant la représentation égalitaire des communes membres de Bocage Sud, avec deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communes.

Par courrier en date du 23 avril, les services de la Préfecture demandent qu'une nouvelle délibération soit prise. En effet, au sein de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la phrase « cette répartition tient compte de la population de chaque commune » est interprétée dans le sens d'une interdiction d'une représentation égalitaire et devait permettre une représentation « proportionnelle ».

Dans le cadre de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, si l'on regarde le pourcentage de population représenté par chaque commune au sein de l'ensemble communal et, d'un autre côté, le pourcentage des voix qui leur est accordé au sein du conseil, le poids de chaque habitant n'est pas le même. Il y a certes progressivité, mais pas forcément proportionnalité. Avec ce calcul, la commune de Meillers n'est pas directement attributaire d'un siège.

La population moyenne du territoire s'établit à 445 habitants par commune. Afin de respecter la « progressivité » souhaitée, et compte-tenu du nombre limité de délégués qui interdit la proportionnalité réelle, le conseil communautaire a décidé de définir deux strates et d'attribuer :

- 1 siège aux communes dont le nombre d'habitants est inférieur à la moyenne (soit moins de 445 habitants en 2013)

- 2 sièges aux communes dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à la moyenne

La nouvelle répartition s'établit donc comme suit :

Nom de la commune	Population	Sièges
Meillers	151	1
Gipcy	224	1
Saint-Sornin	230	1
Meillard	279	1
Châtillon	322	1
Rocles	377	1
Treban	394	1
Deux-Chaises	413	1
Saint-Hilaire	500	2
Le Montet	514	2
Châtel de Neuvre	549	2
Cressanges	670	2
Noyant d'Allier	687	2
Tronget	926	2
TOTAL	6 236	20

Les communes disposant d'un seul délégué désigneront un suppléant.

Afin que l'accord local puisse entrer en application, les communes membres de Bodge Sud doivent désormais se prononcer de façon concordante à la majorité qualifiée.

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour l'adoption d'un accord local attribuant un délégué aux communes dont la population est inférieure à la moyenne intercommunale et deux délégués aux communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne intercommunale. Les communes disposant d'un seul délégué désigneront un suppléant.

Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet au tableau des effectifs du personnel de la commune.

Prix de vente du repas à la cantine

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix de vente du repas enfant à 2,20 € à partir du 1er septembre 2013 et le prix de vente du repas adulte à 5 €.

Renouvellement du bail avec le RPI

La commune du Montet loue des locaux au RPI pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs pour un loyer mensuel de 500 €. Ce bail expire le 30 juin 2013.

Le conseil municipal accepte de renouveler ce bail par avenant ; les termes du bail restent inchangés, il est renouvelé pour trois ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Station d'épuration

Les travaux évoqués lors de la dernière réunion ont commencé aujourd'hui. Il faudra ajouter environ 2 500 € d'enrochement aux 4 752 € de travaux prévus.

Monsieur Desvaux a donné son accord pour le passage sur son terrain.

Sinistre rue de la Poste

L'entreprise Eurovia a ouvert la chaussée ce matin et a constaté que le problème est dû au branchement des eaux pluviales qui n'a pas été fait sur la partie haute. Dans le courant de la semaine prochaine, l'entreprise Eurovia doit préciser comment elle compte remédier au problème.

Pont de Mondry

Monsieur le Maire explique qu'après avoir rencontré Monsieur Garnier de la DDT, il a adressé un courrier à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est qui a répondu qu'un reprofilage de la voie communale, de part et d'autre de l'ouvrage, serait suffisant. Il est rappelé que selon une jurisprudence constante, les ponts sont des éléments constitutifs des voies dont ils assurent la continuité. Aussi, et même en l'absence d'actes spécifiques de classement ou de reclassement, les missions de surveillance, de maintenance et d'entretien des ouvrages supérieurs de franchissement, relèvent de la responsabilité du gestionnaire de la voie portée. En conséquence, la DIRE précise que la commune a toute légitimité pour intervenir sur la voirie, tant en ce qui concerne la chaussée que la signalisation temporaire ou permanente.

Monsieur le Maire prendra contact avec M. Garnier pour savoir comment intervenir et quel en sera le coût.

Questions diverses

La commune bénéficie d'une subvention de 3 149 € au titre de la DTER pour les 26 244 € de travaux à réaliser à l'école et à la cantine.

Des travaux de zinguerie seront à réaliser à la Poste.

Les travaux sur la toiture du Spar commenceront la semaine prochaine.

La commune a acheté 25 grilles d'exposition à 60 € l'unité à l'association à livre ouvert.

Les écoles du RPI, dont celle du Montet appliqueront les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée prochaine. Les horaires du circuit du car ont été modifiés en conséquence. Des activités seront mises en place avec la PEP et l'USEP pour un coup d'environ 3 000 € par an à la charge du RPI.

Il faut envisager une battue aux pigeons dans le courant du mois de juillet.

M. le Maire et M. l'Adjoint ont rencontré Madame Venturini-Lenoir du Conseil Général dans le cadre de la recherche d'un successeur au Docteur Rochelet.

Un appel à candidature sera lancé en septembre pour le choix d'un maître d'œuvre pour la troisième tranche d'aménagement du bourg : rue des Arches et rue du Stade afin que le dossier puisse être déposé auprès du Conseil Général avant le 25 janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.